

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.

**Pouvoirs** Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

**Conseillers non représentés** Nicolas GARCIA, Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-181 – Exercice du droit de préemption – Parcelle BA225**

*Nomenclature 2.3 : Urbanisme – Droit de préemption urbain*

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.300-1, R.211-1 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juillet 2005 et ses évolutions ;

**VU** la délibération du 27 avril 2006 instaurant un DPU sur les zones U et AU ;

**VU** la délibération du 22 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la Demande d'Intention d'Aliéner (DIA), reçue en mairie le 30 septembre 2024, par laquelle Maître Jérôme DE ZERBI informe la commune de l'intention de son mandant, Nicolas GARCIA, d'aliéner sous forme de vente amiable le bien sis 11 rue du Four à Chaux 66200 ELNE, parcelle cadastrée BA225, au prix de 139 000 €, en ce compris 2 510 € de mobilier et 10 425 € TTC de commission d'agence ;

**CONSIDÉRANT** que ladite DIA mentionne que l'acquéreur n'est autre que le Maire de la commune d'ELNE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne peut, de ce fait, exercer la délégation qui lui a été consentie ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il y a lieu de solliciter le Conseil Municipal en application de la règle de droit commun en la matière ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, doit quitter la séance afin qu'il ne puisse participer ni au débat ni au vote et ainsi ne pas faire obstacle à l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités territoriales ;

Le 30 septembre 2024, la commune a reçu une demande d'intention d'aliéner (DIA) par laquelle Maître Jérôme DE ZERBI indique que Nicolas GARCIA, Maire de la commune d'ELNE, souhaite acquérir le bien sis 11 rue du Four à Chaux 66200 ELNE, parcelle cadastrée BA225, au prix de 139 000 €, en ce compris 2 510 € de mobilier et 10 425 € TTC de commission d'agence.

Cette parcelle est située en zone UB du PLU dans le secteur des faubourgs de la ville et ne représente pas d'enjeu majeur à l'intérêt public.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20241127-DEL2024-181-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

**Scrutin :**

**Pour :** 23 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 27/11/2024

Le Premier Adjoint,

Jacques FAJULA

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN



Publication électronique le :

28 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20241127-DEL2024-181-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2024